



Désignation du référent des licences d'entrepreneur de spectacles

DEL33_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, CONAN Benjamin, BERTHAULT Tiffany, COEFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DREAN

➤ Le Maire informe l'assemblée :

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999, désigne comme « entrepreneur de spectacle vivant » toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclu avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelables par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), après avis d'une commission régionale consultative. Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an.

Elle s'articule autour de trois catégories :

- licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La Ville est titulaire pour l'auditorium de l'Espace des Médias et des Arts des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes (décret du 19 juin 2000) :

- être majeur,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins, dans le domaine du spectacle vivant,
- être le dirigeant réel de l'entreprise, c'est-à-dire le représentant légal et statutaire, la personne physique désignée par l'autorité compétente pour les salles de spectacles exploitée en régie directe par les collectivités publiques,
- justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale,
- s'engager à respecter le droit du travail et de la sécurité sociale et celui de la propriété littéraire et artistique.

Lors de sa séance du 23 septembre 2024, le Conseil municipal avait désigné Mme Katell Choinière en tant que référente des licences d'entrepreneur de spectacles pour l'Espace des Médias et des Arts.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, l'assemblée délibérante de la collectivité ayant été renouvelée, il convient de désigner un nouveau référent.

Il est par ailleurs à noter que trois agents de l'Espace des Médias et des Arts sont titulaires d'un certificat de sécurité des spectacles rendu nécessaire par la détention de la licence de 1^{ère} catégorie.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme référente des licences d'entrepreneur de spectacles détenues par la Ville pour l'Espace des Médias et des Arts Madame Carole Héron, Adjointe à la Culture, au Patrimoine culturel et culturel et à la Jeunesse, qui remplit les conditions précitées et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette fonction.

➤ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999 ;

Vu la délibération n°2021-62 en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Culture - Communication – Numérique – Patrimoine en date du 17 septembre 2026 ;

➤ **APPROUVE** la désignation de Mme Carole Héron, Adjointe à la Culture, au Patrimoine culturel et culturel et à la Jeunesse, en tant que référente des licences d'entrepreneur de spectacles détenues par la Ville pour l'Espace des Médias et des Arts.

➤ **AUTORISE** Mme Carole Héron à signer tous les documents afférents à cette fonction.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY



Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

